



Fiche pratique : ORGANISATION DE SPECTACLE

ARTISTES OCCASIONNELS

Une coopérative scolaire qui veut utiliser le concours d'un artiste du spectacle ne peut le faire qu'après autorisation de l'Association Départementale OCCE à laquelle elle est rattachée. En effet, la responsabilité des administrateurs peut être engagée.

Trois cas de figure peuvent se présenter :

A / L'artiste est employé par une association, une société. Dans ce cas, il s'agit d'une prestation de service. Vous devez recevoir une facture et la régler.

L'artiste intervient à titre personnel et a le statut de travailleur indépendant. Il peut alors percevoir des honoraires en vous présentant une facture à son nom. Ce document doit comporter obligatoirement son numéro de déclaration SIRET, et son numéro de déclaration URSSAF. En outre, celui-ci doit pouvoir vous fournir une copie de sa carte de travailleur indépendant.

Veillez à obtenir, avant la manifestation, le contrat d'engagement sur lequel figure le n° de SIRET et le n° d'URSSAF.

B/ L'artiste, à défaut d'entrer dans l'une des situations énoncées ci-dessus, entre dans l'application du régime général des salariés : il convient de contacter la nouvelle structure mise en place par :

L'UNEDIC , à savoir le ' guichet unique ' pour l'emploi occasionnel d'artistes ou de techniciens du spectacle vivant. Coordonnées : Guichet unique, spectacle occasionnel , TSA 72039 – 92891 NANTERRE CEDEX

N° de tél. AZUR 0810 863 342

Internet : www.guso.com.fr

Ces deux organismes permettent de se libérer de l'ensemble des déclarations obligatoires liées à l'embauche et à l'emploi. C'est votre association départementale qui possède le numéro d'employeur, contactez-la si besoin.

Aux termes de l'article L 762 – 1, alinéa 3 du Code du Travail, sont considérés comme artistes du spectacle les artistes lyriques, dramatiques, chorégraphiques, l'artiste de variétés, le musicien, le chansonnier ...

Attention, cette activité d'organisateur de spectacles vivants occasionnels n'est possible que dans la limite de six représentations par année civile, au-delà vous devenez entrepreneur de spectacles.

